

TRAVAUX PARKING GRANDE RUE



TRAVAUX DE CRÉATION DE PARKING GRANDE RUE **PAR LA SOCIÉTÉ PIAN Entreprise**

Du lundi 12 janvier au vendredi 27 mars 2026

(du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h30)

Zone de travaux : entre les n°44 et 46 Grande Rue

Zone d'installation de chantier (base de vie) : dans l'aire de retournement située
Ruelle Bourgoin

Stationnement : interdit sur la Grande Rue du n°24 au n°50 et du n°45 au n°69
(du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h30)

Circulation : la circulation pourra être **ponctuellement interrompue** sur la
Grande Rue

Voir arrêté municipal ST 2025 50 et plan (ci-joint)



ARRÊTE ST 2025-50

REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT GRANDE RUE

Le Maire de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande de la société PIAN Entreprise, 6-8 rue Victor Baltard – ZI de la Motte – BP 37 – 77410 Claye-Souilly ;

VU la réunion de coordination du lundi 08 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de création de parking situés entre les n°44 et 46 Grande Rue ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels de chantier ;

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une base vie ruelle Bourgoin, conformément au plan joint en annexe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet des travaux

La société PIAN Entreprise est autorisée à réaliser des travaux de création de parking sur le terrain situé entre les n°44 et 46 de la Grande Rue.

Article 2 – Période des travaux

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h30.

Article 3 – Zone de travaux

La zone comprise entre les n°44 et 46 Grande Rue est déclarée zone de travaux. L'accès est strictement réservé aux personnels et véhicules de chantier autorisés.

Article 4 – Zone d'installation de chantier (Base vie)

L'installation d'une base vie de chantier (réfectoire, vestiaires, centre d'outillage et zone de stockage léger) est autorisée ruelle Bourgoin, dans l'aire de retournement, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 5 – Stationnement

Le stationnement est interdit sur la Grande Rue, du n°24 au n°50 et du n°45 au n°69, durant la période et les horaires définis à l'article 2.

Cette interdiction s'applique à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de chantier dûment autorisés.

Article 6 – Circulation

La circulation pourra être ponctuellement interrompue sur la Grande Rue lors des arrivées et départs des camions de livraison, sous la responsabilité de l'entreprise, qui devra assurer la sécurité par une signalisation et un personnel adapté.
La circulation sera rétablie immédiatement après chaque manœuvre.

Article 7 – Dérégation de tonnage

Une dérogation exceptionnelle de tonnage est accordée aux véhicules de chantier de la société PIAN Entreprise, pour des camions pouvant atteindre un poids total en charge de 32 tonnes, pendant toute la durée des travaux.

Article 8 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise PIAN Entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 – Responsabilité

La société PIAN Entreprise est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public.

Article 10 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et transmis à :

- La Gendarmerie,
- Les Services de Secours,
- L'entreprise PIAN Entreprise.
- COVALTRI

Fait à Dammartin-sur-Tigaux, le 22 décembre 2025

Le Maire




A. MERCIER



https://www.google.fr/maps/@48.819171,2.9197665,127m/data=!3m1!1e3?entry=ttu&g_ep=EgoyMDI1MTIwOS4wKXMDSoKLEwMdc5MjA2OUgBUAM%3D

1/1

MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

4 Allée du Parc
77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
01 64 04 32 72

Nous contacter



Copyright 2026 Mairie de Dammartin-sur-Tigaux